

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

AVENANT N°1

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire par Arc Sud Bretagne pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2019, le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2019 est fixé à 341 447 €, réparti comme suit :

- 287 395 € pour son fonctionnement,
- 5 500 € afin de constituer une provision pour l'entretien de ses bâtiments,
- 48 552 € en application de la convention de mise à disposition du bâtiment OT de Damgan.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Par délibération n°140-2018 en date du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire ayant autorisé le Président à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte de 25 % du montant de la subvention allouée en 2018, soit 71 849 €, il convient de définir les échéances de versement suivantes :

- **En mai 2019** : 2^{ème} versement correspondant à 40% de la subvention versée pour son fonctionnement, soit un montant de 114 958 € ;
- **En septembre 2019** : 3^{ème} versement correspondant à 25% de la subvention versées pour son fonctionnement (71 849 €) ainsi qu'à la subvention « Provision entretien des bâtiments » (5 500 €), soit un montant de 77 349 € ;
- **En novembre 2019** : 4^{ème} versement correspondant au solde de la subvention versée pour son fonctionnement (28 739 €), et à la subvention « Convention de mise à disposition » (48 552 €), soit un montant de 77 291 €.

Fait à Muzillac, le

Monsieur Bruno LE BORGNE
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire

vu pour être annexé à la délibération

n° 60-2019

du 02/04/19

Fait à Muzillac, le 05/04/19

Le Président,

Bruno LE BORGNE

